

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 mai 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 2, 3 et 4 mai 2018

2018 DEVE 74 Subventions (11.790 euros) à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières ».

Mme Pénélope KOMITES, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à 17 associations dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières » ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement de Paris en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement de Paris en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement de Paris en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement de Paris en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement de Paris en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 11 790 euros est attribuée pour les projets des associations suivantes retenues dans le cadre de l'appel à projets 2018 relatif au « Printemps des cimetières » :

- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Compagnie Par Has'arts, dont le siège social est situé 19 bis, rue de l'Orillon 75011 Paris ;
- une subvention de 250 euros est attribuée à l'association Fabrik Pédaludique, dont le siège social est situé 52 bis, boulevard Chanzy 93100 Montreuil ;
- une subvention de 300 euros est attribuée à l'association Ornatus, dont le siège social est situé 66, rue des Couronnes 75020 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Les Appels d'Orphée, dont le siège social est situé 9, avenue Gallieni 94250 Gentilly ;
- une subvention de 400 euros est attribuée à l'association Le Petit Ney, dont le siège social est situé 10, avenue de la Porte Montmartre 75018 Paris ;
- une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Passerelles 17 – Régie de quartier du 17^e Nord-Est, dont le siège social est situé 190, avenue de Clichy 75017 Paris ;
- une subvention de 800 euros est attribuée à l'Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du Paris historique, dont le siège social est situé 44-46, rue François Miron 75004 Paris ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Florimont, dont le siège social est situé 5-9, place Marcel Paul 75014 Paris ;
- une subvention de 300 euros est attribuée à l'association Musique Ensemble XXe, dont le siège social est situé 3, square Roland Garros 75020 Paris ;
- une subvention de 90 euros est attribuée à l'association Lachaise Musical, dont le siège social est situé 40, rue Lauriston 75116 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Cordée, dont le siège social est situé 10, place Gambetta 75020 Paris ;
- une subvention de 500 euros est attribuée à l'association La Mémoire Nécropolitaine, dont le siège social est situé 25, rue Saulnier 75009 Paris ;
- une subvention de 600 euros est attribuée à l'association Pics et perches, dont le siège social est situé 4, rue Vermot 39600 Mesnay ;
- une subvention de 2 000 euros est attribuée à l'association Les rivages, dont le siège social est situé 72, avenue Ledru Rollin 75012 Paris ;
- une subvention de 200 euros est attribuée à l'Office de tourisme intercommunal de Plaine Commune Grand Paris, dont le siège social est situé 1, rue de la République 93200 Saint-Denis ;

- une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Harmonie La Renaissance, dont le siège social est situé 85, quai d'Austerlitz 75013 Paris ;
- une subvention de 250 euros est attribuée au comité départemental de la randonnée pédestre de Paris, dont le siège social est situé 6, rue Paulin Enfert 75013 Paris.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention fixant les modalités d'octroi de la subvention à l'association Florimont pour sa participation au printemps des cimetières, dont le texte est annexé à la délibération ;

Article 3 : La dépense globale d'un montant de 11 790 euros sera imputée au chapitre 65, domaine fonctionnel P5111, destination 511 000 30, nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2018.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO